

**DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

Date de la convocation : 21 juin 2019  
Date d'affichage : 2 juillet 2019

Nombre de membres  
En exercice : 12  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf,

Le vendredi vingt-huit juin à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 21 juin 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Mmes Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA

Absents : M. Christophe COLSON, M. Julien NOËL, Mme Sophie ROOSES, Mme Caroline TIESSET.

*Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA a été élue secrétaire.*

#### **Préambule**

L'ajout d'un point à l'ordre du jour est soumis à l'approbation du conseil municipal. A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement pour ajouter cette question à l'ordre du jour au premier point.

**VOTE : Pour : 8**

#### **1. Personnel Communal – Mise en place de l'IFSE pour les agents non titulaires de la fonction publique territoriale**

Suite à la délibération n°65/10/2018 du mercredi 24 octobre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique, il a été proposé au conseil de préciser la délibération n°65/10/2018, notamment le paragraphe 2 de la partie « Mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » concernant les bénéficiaires, et ainsi ouvrir la possibilité de percevoir l'IFSE pour les agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

**VOTE : Pour : 8**

#### **2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**VOTE : Pour : 8**

*Signatures par les membres présents*

#### **3. Budget communal. Décision modificative n°2**

Suite à la décision modificative n°1, quelques opérations sont à effectuer sur les prévisions budgétaires initiales. Cette décision modificative n'affecte en rien l'équilibre du budget 2019. Le tableau concernant les propositions chiffrées a été présenté aux membres du conseil.

Ces écritures s'articulent comme suit :

**Section de fonctionnement - Dépenses**

<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre et de transfert entre sections</i>	900 €
6811 Dotations aux amortissements	900 €
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	- 900 €
023 Virement à la section d'investissement	- 900 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	13847 €
6718 autres charges exceptionnelles	13847 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13847 €</b>

**Section de fonctionnement - Recettes**

<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	13847 €
7718 Autres produits sur opérations de gestion courante	13847 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>13847 €</b>

**Section d'investissement - Dépenses**

/

**Section d'investissement - Recettes**

<i>Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation</i>	- 900 €
21 Virement à la section d'investissement	- 900 €
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections</i>	900 €
280422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiment et installations	900 €
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>/€</b>

Le conseil municipal a validé la décision modificative à l'unanimité.

**VOTE : Pour : 8**

**4. Restauration scolaire. Tarif année scolaire 2019-2020**

En 2018, les tarifs de la restauration scolaire et de garderie ont été actés comme en 2015, 2016 et 2017. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir :

- 3,20 € pour les enfants de l'école primaire St Exupéry de la commune et pour le personnel ;
- 5,20 € pour les enseignants et les membres du Conseil municipal
- 11,80 € pour les extérieurs
- 2€ de l'heure pour la garderie (décompté au ¼ d'heure)

Le conseil municipal, à l'unanimité, a validé ces tarifs.

**VOTE : Pour : 8**

**5. Personnel communal. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois saisonniers**

Afin d'assurer le bon déroulement des accueils de loisirs municipaux, le recrutement d'un directeur et d'animateurs est nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir

- 1 poste de directeur
- 5 postes d'animateurs diplômés
- 1 poste d'animateur non diplômé + de 18 ans
- 2 postes d'animateurs non diplômés de - de 18 ans

Ces emplois seront rémunérés selon la délibération du conseil municipal du 25 mai 2018, à savoir :

Fonction	Équivalent FPT Animation	Échelon	Indice brut	Indice majoré	% de l'indice	Base Paye
Directeur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	657	548	100 %	1/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	455	398	100%	1/30 <sup>ème</sup>
Animateur stagiaire	Animateur	1	366	339	100 %	1/30 <sup>ème</sup>
Animateur non diplômé + 18 ans	Adjoint d'animation	1	347	325	100 %	1/30 <sup>ème</sup>
Animateur non diplômé – 18 ans	Adjoint d'animation	1	347	325	88.5 % *	1/30 <sup>ème</sup>

\* Ce taux sera automatiquement adapté suivant les évolutions du SMIC horaire pour correspondre au SMIC minoré lié à l'emploi d'un salarié de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création de ces postes
- Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômé, présentant le maximum de garantie et d'efficacité pour la durée du centre de loisirs d'été.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

**VOTE : Pour : 8**

#### **6. Communauté de communes Flandre-Lys. Convention Fêtes du patrimoine**

Dans le cadre de l'organisation des 36<sup>èmes</sup> fêtes européennes du patrimoine, les 21 et 22 septembre 2019, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec la communauté de communes. Cette convention définit les conditions de réalisation d'une ou de plusieurs animations programmées lors de l'édition 2019 et a pour objet de clarifier les relations entre les partenaires.

Concernant la commune, il s'agit de l'organisation d'un village médiéval le vendredi 13 septembre en journée pour les scolaires et après 17h pour le public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a signer la convention avec la Communauté de communes Flandre Lys.

**VOTE : Pour : 8**

#### **7. Information sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations**

-

#### **8. Questions diverses**

-

Le Maire,  
Jean-Michel LAROYE,